

ÉLECTIONS 2022

RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE (REU)

Le Répertoire Électoral Unique (R.E.U.) tenu par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques est mis à jour et s'établit par l'échange d'informations concernant les électeurs entre l'I.N.S.E.E. et les communes. Cette réforme permet ainsi d'éviter qu'un électeur soit inscrit sur plusieurs listes et facilite le suivi des radiations.

Mais elle ne met pas fin à la démarche volontaire du citoyen de s'inscrire sur les listes électorales de sa commune et ce jusqu'au 6ème vendredi précédant un scrutin.

INTERROGATION DE SA SITUATION ÉLECTORALE (ISE)

Chaque citoyen.ne a la possibilité de vérifier lui-même sa situation électorale directement en ligne. Grâce à la mise en place du répertoire électoral unique, dont la tenue est confiée à l'INSEE, chaque citoyen peut vérifier qu'il est bien inscrit sur les listes électorales et connaître son bureau de vote directement en ligne sur l'adresse :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

« ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET LÉGISLATIVES 2022 »

Les dates arrêtées pour les deux scrutins prévus en 2022 sont :

- Les 10 et 24 avril 2022 pour les élections présidentielles
- Les 12 et 19 juin 2022 pour les élections législatives

Une refonte des listes électorales aura lieu en vue des élections de 2022, vous recevrez donc une nouvelle carte d'électeur au plus tard le 7 avril 2022.

Pour les personnes qui ont déménagé au sein de la commune et qui souhaiteront recevoir leur propagande électorale à leur nouvelle adresse, nous les remercions de nous adresser un justificatif de domicile à leur dernière adresse soit en venant en mairie soit par courriel à contact@mairie-nancray25.fr.

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Vous souhaitez voter lors de ces élections et vous n'êtes pas encore inscrit sur les listes de Nancray, vous pouvez en faire la demande jusqu'au **vendredi 4 mars 2022 pour voter aux élections présidentielles et législatives.**

Passer cette date, vous pourrez présenter une demande jusqu'au vendredi 6 mai pour voter aux élections législatives uniquement.

Comment ? Rien de plus simple :

Soit en vous présentant au secrétariat de mairie muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile,

Soit en vous inscrivant par Internet via www.service-public.com.

Vous avez eu ou vous aurez 18 ans entre le 20 juin 2021 et le 18 juin 2022, si vous avez fait votre recensement citoyen, vous êtes automatiquement inscrit(e) sur les listes électorales. En cas de doute, vous pouvez contacter la mairie. Seules les personnes ayant 18 ans la veille du scrutin peuvent participer aux élections :

- soit 18 ans au plus tard le 9 avril 2022 : possibilité de voter aux deux tours du scrutin présidentiel et aux deux tours du scrutin législatif ;
- soit 18 ans entre le 10 avril et 23 avril 2022 : possibilité de voter au second tour du scrutin présidentiel et aux deux tours du scrutin législatif ;
- soit 18 ans entre le 24 avril et le 11 juin 2022 : possibilité de voter aux deux tours du scrutin législatif ;
- soit 18 ans entre le 12 et le 18 juin 2022 : possibilité de voter au second tour du scrutin législatif uniquement.